

Revue Gambettes mai juin 2012
publiée par « Liaisons Arts Bourgogne »
www.le-lab.info

Le 14 octobre 2011, le lab vous proposait une journée consacrée à la réforme des collectivités territoriales et à l'Agenda 21 de la culture. Vous avez été nombreuses et nombreux à y participer, preuve que ces sujets d'actualité interrogent les pratiques professionnelles et plus largement questionnent la place de la culture dans notre société et, par conséquent, la place de celles et ceux qui la font vivre.

Gambettes vous propose donc de revenir sur ces thématiques autour des intervenants présents ce 14 octobre - Jean-Michel Lucas, Christelle Blouët et Françoise Ramel-Flageul - afin de prolonger le débat engagé alors et de préciser quelques points clefs. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, questions, expériences...l'équipe de Liaisons Arts Bourgogne s'engage à poursuivre les débats !

Ce que ne dit pas le texte de la réforme des collectivités territoriales à propos de la dimension culturelle... Le regard et l'analyse de Jean-Michel Lucas

Éléments bibliographiques...Jean-Michel Lucas est docteur en sciences économiques et maître de conférences à l'université de Haute-Bretagne. Il fut conseiller technique au cabinet du ministre de la culture de 1990 à 1992 et impulsa notamment, le programme Cafés Musiques. Directeur des Affaires Culturelles d'Aquitaine en 1992, il a eu à cœur de valoriser la place de la culture dans les politiques de la ville et les territoires ruraux. Il oriente ses recherches sur l'évaluation des politiques publiques, la diversité culturelle et les droits culturels des personnes, notamment.

Gambettes : le 14 octobre dernier, vous avez évoqué au lab la réforme des collectivités territoriales et vous commencez votre propos par expliquer que cette réforme, à ce jour, ne change finalement pas grand-chose dans le paysage culturel français, pouvez-vous nous rappeler pourquoi ?

Jean-Michel Lucas : je crois qu'il faut dire que les acteurs culturels se sont faits berner : ils ont cru que les valeurs artistiques et culturelles qu'ils portaient étaient d'intérêt public alors qu'il ne s'agit que d'une illusion ! La preuve est que les lois de décentralisation laissent chaque collectivité libre de donner, ou non, une valeur publique à ses activités culturelles. Disons le sans détour : la culture est arrivée seulement par raccroc dans le texte législatif et, de surcroît, au titre d'une compétence « générale » aléatoire, laissée aux hasards des rapports de force locaux.

Autant dire que la République ne fait pas de la culture une affaire sérieuse et prioritaire pour dessiner un meilleur avenir commun. Ce qui est d'ailleurs très curieux puisque le Législateur aurait pu reprendre en interne et pour toutes les collectivités de

France, ce qu'il a validé à l'international avec **les conventions UNESCO sur la diversité culturelle**. Il a du perdre la mémoire sinon il aurait donné à toutes les collectivités la responsabilité impérative de mettre en œuvre des programmes d'actions permettant les interactions entre toutes les cultures du territoire, au nom du mieux « Vouloir Vivre Ensemble », pour reprendre l'expression de l'article 2 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 ! Alors, on aurait pu vraiment parler de changement, mais je n'ai pas vu de parlementaire déterminé à respecter ces engagements pris à l'UNESCO pour faire de la culture une responsabilité publique de "haute nécessité" !

G : Vous dites que l'enjeu culturel importe peu au législateur, que ce qui compte c'est l'utilité de la culture dans un contexte d'attractivité des territoires, pouvez-vous préciser votre pensée ?

J-M L. : faute d'avoir affirmé l'enjeu culturel du vivre ensemble dans "l'hétérogénéité des libertés", la loi de décentralisation ne s'intéresse qu'aux seuls enjeux sectoriels, autrement dit, "professionnels" de la culture. **Donc, sans autre ambition que la gestion des intérêts : intérêts particuliers des acteurs culturels**, ce qui est compréhensible puisque beaucoup d'entre eux sont en situation de survie économique et ont besoin d'argent public pour financer leurs activités quand le marché n'est pas suffisamment rentable ; **intérêt singulier**, aussi, des territoires qui ont chacun besoin d'acteurs culturels pour améliorer leur image de territoire créatif et tenter d'intégrer les personnes qui n'ont pas la même culture que celle des élus !

Finalement, les acteurs culturels n'ont pas trop à s'en plaindre : l'argent arrive, les consommateurs achètent ! **Mais les valeurs artistiques et culturelles qu'ils portent ne sont pas des valeurs publiques revendiquées par la loi républicaine ! Cherchez le mot "art", vous ne le trouverez pas !** La loi se contente d'autoriser la mobilisation des acteurs culturels pour en faire des outils, je préfère dire des **munitions**" alimentant la guerre de positions entre chaque territoire. Concurrence entre les produits culturels sur les marchés, compétition entre territoires publics pour ne pas être écrasés par les voisins. **La loi de décentralisation, c'est finalement de la culture sans culture !** Du pragmatisme sans éthique publique humaniste !

G : les acteurs culturels ont, ces dernières années, cherché à montrer qu'ils "pesaient " d'un point de vue économique, à cet égard, de nombreuses études sur le domaine professionnel de la culture ont fleuri permettant a priori d'avoir des réponses aux questions « combien sommes-nous ; ce que rapporte en termes économiques le "secteur" »...Et vous dites que cette logique de "secteur d'activité" n'est pas une bonne façon de se définir, pouvez-vous expliquer pourquoi ?

J-M L. : il faut se rappeler que les interventions publiques culturelles sont régies, comme toutes les autres, par des règles négociées au niveau de l'Union européenne. A force de croire que c'est notre ministère français de la culture qui est responsable de la politique culturelle, les acteurs sont passés à côté de l'essentiel. Ils n'ont pas pris la mesure de la **Directive « services »** de 2006 qui énonce que la norme d'accès au

progrès, c'est la concurrence libérée des interventions publiques. L'idéal est de produire le moins cher possible pour des consommateurs libres qui achètent au moins cher disponible sur les marchés mondialisés ! Or, dans la Directive, la culture n'échappe pas à cette règle du progrès humain. Nous avons la prétention de penser que la culture, la création, la diffusion, la médiation etc. ..., sont des moments fondamentaux pour construire la civilisation du futur, mais la Directive nous rit au nez. Elle nous dit : « Calmez vous, vous n'existez pas comme enjeu public spécifique. Si vous voulez peser sur le bonheur de la société, répondez aux attentes des consommateurs et vendez vos films, disques et spectacles au prix les plus bas, c'est tout ce que l'enjeu public vous demande ! » **En se présentant comme un secteur d'activités, la culture ne peut échapper à la logique du progrès par le marché libre des produits.** Question de normes !

Il y a, bien sûr, des exceptions à cet idéal normatif du progrès, mais pour la culture, il ne s'agit que de strapontins publics. Pour intervenir, la collectivité doit d'abord se justifier ! Elle doit expliquer pourquoi elle ne veut pas respecter la "bonne" norme concurrentielle ! Je trouve assez fascinant cette situation où la culture doit demander à genoux d'avoir le droit d'être en marge de la règle normale ! C'est d'autant plus curieux que certains élus ont l'air satisfait de gagner cette bataille de "l'exception culturelle", alors qu'ils officialisent ainsi la mise de côté de la culture dans la marche "normale" de la société vers le progrès humain.

Pour bien se rendre compte de cet "effet paillason" de l'exception culturelle, il faut méditer l'explication donnée par la Commission européenne pour autoriser des subventions à des compagnies théâtrales basques : « *Dans le cas des productions de théâtre basques, il a été considéré que le financement de ces productions n'affectait pas les échanges entre Etats membres, dans la mesure où il s'agissait des productions à petite échelle de micro ou petites entreprises d'une nature locale, leur audience potentielle était limitée à une région géographique et linguistique spécifique, et elles ne pouvaient pas attirer un tourisme transfrontalier.* »

La Commission faisant incidemment l'éloge du ghetto culturel puisque l'argent public est autorisé si la sphère linguistique est fermée aux autres ! Cette position mérite un temps politique de réflexion. Ce n'est plus une affaire de juristes de droit administratif ! Or, personne n'a réagi à cette doctrine, comme si récupérer de l'argent public suffisait à tous, même pour de telles mauvaises raisons.

G : Vous parlez beaucoup d'Europe, à la fois de son cadre législatif, mais aussi de ce qu'elle porte en termes de valeurs ; à votre avis, comment les acteurs culturels français doivent-ils "s'emparer" de l'Europe ?

J-M L. : **les "cultureux" ont mal négocié leur position au sein de l'Union car ils se sont présentés comme des offreurs de biens et services au lieu d'affirmer qu'ils étaient porteurs de valeurs humaines, nécessaires pour faire Union ensemble.** Le sport amateur, par contre, est parvenu à montrer qu'il répondait à ces valeurs fondatrices de l'Union et, à ce titre, il est régi par d'autres normes que celles du marché concurrentiel.

Ainsi, je rappelle dans mon dernier ouvrage « Culture et développement durable » que l'Union est fondée sur la valeur première de **dignité** des personnes et qu'il est possible de mettre en place des « services d'intérêt général » répondant à cet enjeu humaniste qui prend sa source dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. **Rien n'interdit aux acteurs culturels de considérer que leurs activités, même marchandes, sont porteuses de cette valeur de dignité des personnes.** C'est alors la qualité **émancipatrice** de la relation de la personne aux activités artistiques et culturelles, à travers le film, le livre, le spectacle, qui devient l'enjeu culturel public prioritaire. **Le Traité européen laisse cette piste ouverte, mais si les acteurs continuent à se penser comme producteurs de quantités de cultures offertes aux consommateurs, solvables ou pas, ils passeront à côté de la norme du progrès humain par la dignité, alternative à la norme du marché libre.**

G : on pourrait résumer votre définition de la culture par « ce qui fait humanité », ce qui nous entraîne à une réflexion sur les droits culturels, pouvez-vous nous livrer les points cruciaux de cette réflexion ?

J-M L. : à partir du moment où l'enjeu culturel public est posé en terme de dignité des personnes, la politique publique doit se concentrer sur ses effets sur le développement humain, au sens que lui donne Amartya Sen par exemple. Une "bonne" action culturelle doit alors permettre aux personnes d'accéder à **plus de libertés**, notamment plus de liberté d'expression artistique, mais aussi **plus de "capabilités"**, c'est à dire plus de possibilités effectives d'être libres de faire ce que les personnes ont de bonnes raisons de valoriser. Il faut ajouter, enfin, **plus de responsabilités**, c'est à dire plus de relations librement consenties entre personnes - on pourrait dire plus de relations de solidarité et moins de compétition entre intérêts particuliers.

Faire culture, c'est ainsi gagner en dignité des personnes et contribuer au développement humain. **En ce sens, c'est faire humanité ensemble, par la reconnaissance des identités culturelles des personnes disposant de leurs droits humains fondamentaux.** J'ai repris, dans le livre, ces bases de réflexion sur les droits culturels des personnes, initiées par la Déclaration de Fribourg.

G : votre dernier ouvrage s'intitule « Culture et développement durable...Il est temps d'organiser la palabre... ». Qu'entendez-vous par là ? Et surtout, comment organiser cette palabre sur les territoires et avec qui ?

J-M L. : faire humanité ensemble pour plus de dignité est un beau défi pour la politique culturelle, d'autant que "humanité" et "dignité" n'ont pas de contenu figé et définitivement donné dans un Grand Livre ! Il faut, à chaque instant, en discuter entre êtres humains libres et égaux. Il faut prendre argument des uns et des autres, **mettre en raison les convictions** de chacun. **Palabrer en somme, et faire preuve d'une vigilance permanente pour défendre les droits humains.** La politique culturelle doit alors se concentrer sur les espaces publics de discussions, de débats, d'échanges d'expériences, pour encourager les interactions entre les **identités culturelles plurielles, variés et**

dynamiques, dit aussi, la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001.

Alors pourquoi attendre puisque aucun parti n'a dénoncé ces accords UNESCO ? **Nous prenons du retard dans la conquête d'une humanité durable, faite de l'interconnexion des cultures en dignité. Ou mieux encore, faire de nos cultures un archipel se nourrissant mutuellement de la créolisation du monde, pour inciter à la lecture d'Edouard Glissant.**